



DECISION DU MAIRE DEC N° 2025DEC015

O B J E T	Budget 2025 – Virement de crédits N°1
-----------	---------------------------------------

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du 31 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 autorisant Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 011 et 67

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Montant
011	Dépenses	6132	Locations immobilières	- 84 000,00
67	Dépenses	673	Titres annulés sur exercices antérieures	+ 84 000,00
Total :				0,00

ARTICLE 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Une ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Vendée et au comptable public assignataire.

Fait au Barbâtre, le 18 juin 2025

LE MAIRE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le
et de la réception en Sous-Préfecture le